

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2018/3

Avis sur la demande de dérogation de Monsieur Philippe GODOC pour la capture ou l'enlèvement ainsi que le transport en vue de relâcher dans la nature des tortues marines *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Chelonia mydas*, *Lepidochelys olivacea* et *Dermochelys coriacea* dans le cadre du Centre de soins des tortues marines de l'Association IGREC MER

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du Centre de soins des tortues marines géré par l'association IGREC MER représentée par son président Philippe GODOC, dont les objectifs sont :

- de recueillir des tortues blessées de les soigner et de les relâcher ;
- d'héberger les tortues saisies par les administrations et veiller à l'application des textes ;
- d'intervenir sur les échouages de tortues ;
- de communiquer au public extérieur l'importance de préserver ses espèces marines et d'exposer les impacts néfastes de la pollution, du braconnage de la pêche ;

il a été formulé par M. Philippe GODOC, une demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement et le transport de 5 espèces de tortues marine.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- o Les formulaires Cerfa datés du 26 mars 2017 et du 13 juillet 2017 ;
- o Un dossier de demande avec une annexe descriptive du projet ;
- o Le bilan du centre de soins 2011-2013 ;
- o L'avis de la commission de dérogation du CSRPN en date du 8 mars 2018.

Analyse de la commission « Dérogation » du CSRPN

Les membres de la commission du CSRPN de Guadeloupe qui statue sur les demandes de dérogation, après l'avis de l'expert « Tortues » du CSRPN, sont favorables à la demande de M. Philippe GODOC pour récupérer et relâcher des tortues marines à des fins de sauvegarde.

Ils indiquent qu'il sera nécessaire d'améliorer les protocoles techniques concernant les nouveau-nés, les tortues luth et la fibropapillomatose.

Avis du CSRPN

Au vu des éléments portés à la connaissance du CSRPN,

Au vu des objectifs du projet qui consiste à soigner les tortues marines et à les relâcher dans le milieu naturel,

Au vu de la nécessité d'avoir un centre de soin pour les tortues marines,

Au vu de l'importance de préserver les populations de tortues marines,

le CSRPN de Guadeloupe émet un avis favorable pour le prélèvement et le transport de 5 espèces de tortues marines protégées, *Eretmochelys imbricata*, *Caretta caretta*, *Chelonia*

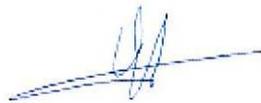
mydas, *Lepidochelys olivacea* et *Dermochelys coriacea* dans le cadre du projet du centre de soins de M. Philippe GODOC par 17 voix pour et 3 abstentions, sous réserve des préconisations listées ci-dessous. Elles concernent :

- Des modalités de récupération et de relâcher des animaux :
 - Les nouveau-nés ne doivent pas être acceptés au centre de soins, sauf cas vraiment exceptionnel. Si toutefois des personnes les amènent sans prévenir, ils devront être remis immédiatement au large de la plage où ils sont nés.
 - Les tortues luth adultes ne devront pas être transportées mais prises en charge sur le lieu de l'échouage.
 - Les modalités de transport des tortues en bateau doivent être explicités.
 - Les lieux de remise à l'eau devront se situer à proximité de la zone d'échouage.

- Des modalités techniques, sanitaires et alimentaires liées au centre de soin :
 - Un diagnostic de la fibropapillomatose doit être prévu systématiquement avant l'entrée des animaux dans le centre de soin.
 - Un protocole doit être prévu dans le cas où une tortue développerait cette maladie dans le centre de soins.
 - L'origine des tortues devra être renseignée.
 - Le régime alimentaire de la tortue luth, pour les spécimens transportables, devra être adapté.
 - La qualité de l'eau devra être démontrée : origine de l'eau, traitement, cloisonnement des circuits, utilisation de désinfectant.
 - La nécessité de produire un bilan annuel, synthétique sur l'activité du centre de soins.

Le CSRPN de Guadeloupe souhaite que l'autorisation qui découlerait de cet avis soit pluriannuelle et limitée à la période d'application du Plan national d'actions en faveur des tortues marines.

Le Président du CSRPN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Leblond', written over a horizontal line.

G. Leblond